

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL
Séance du 29 mars 2016

Présents : 11

L'an deux mille seize et le vingt neuf mars l'assemblée convoquée le 24 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

Votants: 15

Sont présents: Katia BIACCHI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

Représentés: Claude BRIGNON par Jean-Pol HUMBERT, Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Vincent FROEHLICHER par Jean-Claude PHILIPPE, Dominique LIEBMANN par Colette GLEITZ

Excusé(s):

Absent(s):

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

2016 - 019 : Budget primitif - Année 2016

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

Budget primitif de la Commune - exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	1 062 305,00 €
Dépenses d'investissement	1 280 845,00 €
Recettes de fonctionnement	1 062 305,00 €
Recettes d'investissement	1 280 845,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 de la Commune.

Budget primitif du Lotissement de la Croix - exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	257 720,00 €
Dépenses d'investissement	257 720,00 €
Recettes de fonctionnement	257 720,00 €
Recettes d'investissement	257 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du Lotissement de la Croix.

Budget Chaufferie au Bois - Exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	102 529,00 €
Dépenses d'investissement	35 430,00 €
Recettes de fonctionnement	102 529,00 €
Recettes d'investissement	35 430,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de la Chaufferie au Bois pour 2016.

Budget primitif du Service Eau - exercice 2016

Dépenses de Fonctionnement	100 858,00 €
Dépenses d'investissement	176 672,00 €
Recettes de Fonctionnement	100 858,00 €
Recettes d'investissement	176 672,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du Service Eau.

Budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	49 000,00 €
Dépenses d'investissement	146 804,00 €
Recettes de fonctionnement	49 000,00 €
Recettes d'investissement	146 804,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du Service Assainissement

Budget primitif Photovoltaïque - Exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	22 650,00 €
Dépenses d'investissement	51 022,00 €
Recettes de fonctionnement	22 650,00 €
Recettes d'investissement	51 022,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du photovoltaïque pour 2016.

2016 - 020 : Révision du POS au PLU : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle

les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du conseil municipal le 17 Novembre 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001, qui imposent que la révision du POS prescrite en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure, soit soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le SCOT de la Bruche

Vu le POS approuvé le 15 avril 1981, modifié le 24 avril 1993, le 23 septembre 1999 et le 06 mars 2004, révisé partiellement le 26 novembre 2009

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2010 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation du public ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2014 réaffirmant les objectifs ;

Vu le projet de révision du POS en PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement ainsi que leurs documents graphiques, accompagnés d'annexes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du maire,

- Qui rappelle les motifs de cette révision, explique les choix faits,
- Qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe)
- Qui présente au conseil municipal le projet de PLU à arrêter

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **TIRE** le bilan de la concertation avec le public
- ◆ **ARRETE** le projet de révision du POS en PLU de la commune, modifié en conséquence, tel qu'il est annexé à la présente
- ◆ **PRECISE** que le projet de révision du POS en PLU est prêt à être soumis pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- ◆ **INFORME** que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du POS en mairie, durant ses heures d'ouverture au public,

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme

La présente délibération et le dossier de plan local d'urbanisme annexé seront transmises pour avis à :

- Monsieur le Préfet (ou le sous-préfet)
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Etc.

2016 - 021 : Avaloirs et tampons d'assainissement RD 1420 : DETR : Demande de subvention

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des avaloirs et des tampons d'assainissement dont le coût prévisionnel s'élève à 10 018 € HT soit 12 021.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé mi-mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ARRETE** le projet de remplacement des avaloirs et tampons d'assainissement
- ◆ **SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux la plus large possible

2016 - 022 : Ecole - Travaux d'aménagement : DETR : Demande de subvention

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du couloir de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 6 379.15 € HT soit 7 531.98 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant l'été 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ARRETE** le projet d'aménagement de l'école
- ◆ **SOLLICITE** la dotation d'équipement des territoires ruraux la plus large possible

**2016 - 023 : Salle des fêtes - Travaux de réhabilitation : Dispositif à l'investissement local :
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que le projet de renovation de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 82 281.63 € HT soit 97 194.04 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif à l'investissement local, enveloppe I et enveloppe II.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé en octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ARRETE** le projet de renovation de la salle des fêtes
- ◆ **SOLLICITE** le dispositif à l'investissement local le plus largement possible

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.